



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-MARTIN DU TERTRE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024 à 18h à la Salle Polyvalente

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin du Tertre, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : Mme et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, PICQ, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, VAHER, BINON, HENRY, BERRY, BRODE, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et Mrs LEGRON (pouvoir de vote à M. PICQ), TURHAN (pouvoir de vote à Mme STETTLER), FARHAOUI (pouvoir de vote à M. PARIS).

ABSENTS : Mrs. AGACHE, ARAULT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ARNOULD.

Début de séance : 18 h

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint et Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Madame ARNOULD Catherine se porte candidate.

Monsieur le Maire propose ARNOULD Catherine à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Madame ARNOULD Catherine est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires. Aucun commentaire. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2024 9AVRIL 01 : CESSION LOCAL 4 RUE DES PRUNELLIERES – PARTIE DE LA ZD n°413.

Monsieur le Maire présente le courrier de la société LOUV & CO (ADECOM VISUAL) gérée par Messieurs LOUVENT Sébastien et Benjamin par lequel ils souhaitent acquérir le local sis 4 Rue des Prunelliers, propriété communale dont ils sont locataires depuis 2009 et la parcelle allant jusqu'à la limite de propriété côté Sud-Ouest sans l'arrière du bâtiment selon le plan joint (ZD n°413 – Les Vaux Gaudins).

Les demandeurs proposent le prix d'achat à 72 000 € hors frais de notaire.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre au prix de 72 000 €.

- Dit que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, de division ...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** la cession de la partie du local communal occupée par la société LOUV & CO (ADECOM VISUAL) gérée par Messieurs LOUVENT Sébastien et Benjamin et de fixer à 72 000 € hors frais de notaire le prix de la vente,
- **Informe** que divers contrôles seront nécessaires en amont de la vente notamment la division du bâtiment communal et du terrain,
- **Indique** que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (Messieurs LOUVENT) (frais de notaire, de division ...),

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de concrétiser cette vente, à saisir le notaire de son choix et à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **Indique** que cette cession devra se concrétiser dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que 72 000€ correspondent à 10 ans de loyer ainsi qu'à l'estimation préalable du bien. Monsieur BERRY demande des précisions sur la délimitation de la parcelle.

Monsieur PARIS dit que les acheteurs souhaitent agrandir le bâtiment et qu'il y a beaucoup de travaux et donc de gros frais à engager si on voulait le garder.

Vote : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2024 9AVRIL 02 : CESSIION DE LA PARCELLE SECTION B N°903 – « LES COLOMBIERS ».

Monsieur le Maire présente le courrier reçu le 3 avril 2024 de Monsieur THIEBAUT Alban et Madame PRUSZEK Agathe par lequel ils souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section B n° 903 « Les Colombiers » d'une superficie cadastrale de 386 m² (voir plan joint). Les demandeurs proposent le prix d'achat à 12 000 €.

Monsieur le Maire dit que l'acheteur souhaite aménager sur ce terrain des places de parking liées à son activité commerciale et qu'il y aura création de nouvelles places de stationnement dans la rue.

Madame LOMBARDO s'inquiète du stationnement sur la chaussée pour les riverains.

Monsieur PARIS lui répond que même avant qu'il y ait cette proposition d'achat, les réflexions sur l'aménagement du plan de circulation de la rue présenté en Commission des finances et lors de la concertation publique des 15 et 16 mars prévoyait une alternance de stationnements sur la chaussée et faire des chicanes afin de ralentir la vitesse. Il précise que le nombre de places au total sera plus important. La réalisation devrait débuter au printemps.

Suspension de la séance à 18h20.

Intervention de M. THIEBAUT : il précise qu'il a des projets d'installation (entres autres d'une balnéo et d'un jacuzzi) et qu'un parking privé est indispensable à la poursuite de son activité.

Reprise de la séance du Conseil Municipal à 18h22.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre au prix de 12 000 €.

- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** et de fixer à 12 000 € la cession de la parcelle cadastrée section B n° 903 « Les Colombiers » au profit de Monsieur THIEBAUT Alban et Madame PRUSZEK Agathe,
- **Indique** que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, de bornage...),
- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de concrétiser cette vente, à saisir le notaire de son choix et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 9AVRIL 03 : ACQUISITION PARCELLE E n° 844 - « LES FOURNEAUX ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une zone réservée dans le PLU à la rétention des eaux des Provendiers.

Monsieur le Maire présente le courrier du 16 février 2024 de Monsieur et Madame HUBERT Guy propriétaires de la parcelle cadastrée section E n° 844 « Les Fourneaux » d'une superficie de 398 m²,

Propose dans le cadre de la gestion de eaux de ruissellement l'acquisition de la parcelle E n° 844 « Les Fourneaux » au prix de 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 844 « Les Fourneaux » au prix de 750 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de concrétiser cette acquisition, à saisir le notaire de son choix et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 9AVRIL 04 : DÉCLASSEMENT LOT B (ZD 529) ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE ZD 502.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une Personne Publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu la délibération n° 2023 5OCT 03 du 5 octobre 2023 de cession d'une partie de la ZD 502 « Les Bretonnes »,

Vu le plan de bornage et de division réalisé par la société AZIMUT CONSEILS,

Considérant que la parcelle ZD 529 lot B est sur le domaine public communal et qu'il est nécessaire de déclasser cette parcelle dans le domaine privé communal pour finaliser la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n°529 (lot B) d'une superficie de 121 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section B 502 « Les Bretonnes ».
- Décide du déclassement de la parcelle B n° 529 (lot B) « les Bretonnes » d'une surface de 121 m² du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- Confirme que cette parcelle sera vendue à Monsieur et Madame LUCQUIN Jean-Michel,
- Dit que la parcelle ZD n° 528 (lot A) de 12 590 m² reste la propriété communale (domaine public).
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 9AVRIL 05 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame HENRY Sylvie en tant que membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame HENRY Sylvie, membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.
- Le Conseil d'Administration se compose ainsi à compter de ce jour (14 membres dont 9 membres du Conseil Municipal et 5 membres extérieurs) :

Président : Monsieur CORDILLOT

Vice-Présidente : Madame STETTLER

Membres du Conseil Municipal : Mmes LORGE, VAHER, BRODE, LOMBARDO, HENRY et Mrs GAUTROIS, ARAULT.

Les membres extérieurs sont désignés par arrêté du Maire.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 9AVRIL 06 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMUNE - (articles L2121-31 et L 2121-14 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Après la présentation au Conseil Municipal par Monsieur le Maire des résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public de SENS, il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la Commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 9AVRIL 07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNE - (articles L2121-31 et L 2121-14 du CGCT)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame KABAT Christine délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, Monsieur CORDILLOT (*S'est retiré au moment du vote du Compte Administratif*).

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	595 374, 57	-105 369, 67	0	-105 369, 67	595 374, 57
Opérations de l'exercice	-1 220 594, 51	1 395 514, 17	- 544 420, 40	340 398, 55	-1 765 014,91	1 735 912, 72
TOTAUX	-1 220 594, 51	1 395 514, 17	- 649 790, 07	340 398, 55	-1 870 384, 58	2 331 287, 29
Résultats de clôture	0	174 919, 66	-204 021, 85			460 902, 71
Restes à réaliser	0	0	- 44 965, 19	6 483,00	- 44 965, 19	6 483,00
TOTAUX CUMULES	-1 220 594, 51	1 395 514, 17	694 755, 26	346 881, 55	-1 915 349, 77	2 337 770, 29
RESULTATS DEFINITIFS		174 919, 66		347 873, 71		422 420, 52

Vote : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2024 9AVRIL 08 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'après adoption des comptes de l'exercice 2023 faite par délibération, il convient d'en affecter le résultat.

- Reports : pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure de : 105 369, 67 €
- Reports : pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure de : 595 374, 57 €
- Solde d'exécution de l'exercice :
 - (Déficit) de la Section d'Investissement de : 204 021, 85 €
 - (Excédent – 002) de la Section de Fonctionnement de : 174 919, 66 €
- Un résultat cumulé (excédent) de la Section de Fonctionnement de : 770 294, 23 €
- Un résultat cumulé (déficit) de la Section d'Investissement de : 309 391, 52 €

- Soit un résultat de clôture excédentaire de l'exercice de : 460 902, 71 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses d'Investissement de : 44 965, 19 €
- en recettes d'Investissement de : 6 483, 00 €

- Soit un déficit de RAR de : 38 482, 19 €

Soit un besoin de financement de : 347 873, 71 €

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement 2023 en Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

au titre d'une affectation complémentaire d'investissement,

R.1068 347 873, 71 €

au titre d'un report de la section de fonctionnement

R 002 422 420, 52 €

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 9AVRIL 09 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire dit qu'en 2014 les taux ont augmenté de 3%. En 2019 juste avant les élections municipales, l'ancienne municipalité les a baissés de 9%, et que, à l'époque dans l'opposition, il avait manifesté son inquiétude

quant à la fragilisation des finances. La proposition d'augmenter les taux de 2% fait que le taux serait encore inférieur à celui de 2014.

Il souhaite ajouter que la commune est dans la moyenne des impôts directs locaux de la Communauté d'Agglomération et qu'il n'est donc pas exact de dire que nous payons cher. Il ajoute que ce n'est pas de gaité de cœur qu'il demande cette augmentation, que cela signifiera un peu plus de 15€ en moyenne par foyer fiscal pour une somme totale d'environ 15 000 €. Cela permettra d'absorber les différentes hausses que la Commune n'a pas répercutées sur les tarifs, comme celles de la cantine.

Madame LOMBARDO dit qu'elle en a parlé autour d'elle et que cette hausse est mal perçue par les administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'imposition 2024 suivants :

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	17,75 %
Taxe Foncière Bâti	38,60 % (Taux Communal 16,76 % + Taux Départemental de 21,84 % pour rattrapage de la Taxe d'Habitation)
Taxe Foncière Non Bâti	59,00 % (pas de changement de taux)

Votes :

Pour (16) : Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS (+1 pouvoir), LORGE, PICQ (+1 pouvoir), STETTLER (+1 pouvoir), GAUTROIS, ARNOULD, VAHER, BINON, HENRY, BERRY, BRODE.

Contre (1) : Mme LOMBARDO.

Délibération N° 2024 9AVRIL 10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire rapporte que l'agent des Finances Publiques qui suit la commune qualifie le projet de Budget d'ambitieux mais réaliste, avec une hausse des investissements avec la rénovation de l'école, l'amélioration de la qualité de vie dans la commune avec l'achat de jeux pour enfants et l'achèvement de l'aménagement Route de Nailly.

Il précise que la municipalité a été contrainte de budgétiser l'école sur 2024 alors que la réalisation se fera sur 2024/2025 et qu'il y aura donc un gros reste à prévoir.

Sur 980 000€ d'emprunts prévus pour l'école, 700 000€ seront compensés par les subventions qui arriveront au compte-goutte. Le reste à charge de la commune, environ 250 000€, fera l'objet d'un emprunt à plus long terme.

Monsieur PARIS précise que les sommes doivent être avancées avant que le versement des subventions et que la TVA ne soit remboursée. Il dit aussi que la commune ne cherche plus à demander des fonds européens, vu le délai de 4 ans entre l'obtention de la subvention et le versement de l'argent.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le Budget Primitif 2024 s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

✓ Section de Fonctionnement : 1 650 498, 52 €

✓ Section d'investissement : 1 911 856, 71 €

Budget total : 3 562 355, 23 €

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 9AVRIL 11 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 et la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Martin du Tertre est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition

permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour le Budget Primitif 2024 (Budget Communal),

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 9AVRIL 12 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES.

Monsieur PICQ félicite chaque association pour son travail en insistant sur le fait qu'elles sont la vitrine de notre village. Il dit que toutes les associations ayant présenté un dossier ont reçu une subvention.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que 7000€ par an sont donnés à la Caisse des Écoles en perspective du voyage scolaire qui a lieu tous les trois ans et que 400€ sont affectés à la coopérative scolaire pour le financement en partie de l'animation à venir sur les oiseaux par la LPO à l'école Jules FERRY.

Madame VAHER demande ce qu'il en est des subventions pour les associations extérieures, ce à quoi Monsieur CORDILLOT répond que vu la faiblesse des revenus de la commune, à son grand regret, elles n'auront rien.

Vu la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Vu la liste présentée au Conseil Municipal de ce jour,

Le Conseil Municipal, attribue, pour l'année 2024, les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2024

Chapitre 65/Art. 65748 : 4 500 €	
Associations Martinotes	
1- Le Cochonnet Martinot	400, 00
2- Amicale des Aînés « Club Gaston RAT »	250, 00
3- Bibliothèque « Colette »	600, 00
4- Saint-Martin Archers Club (SMAC)	450, 00
5- Gymnastique Volontaire	200, 00
6- La Clef des Chants	250, 00
7- Cyclotouristes Martinots	400, 00
Autres	
8- Épicerie sociale Magali	190, 00
9- Amicale du Personnel de SENS et CAGS	600, 00
10- CLAP 89	100, 00
11- Coopérative scolaire École Élémentaire Jules Ferry	400,00
Total	3 840, 00
Chapitre 65/Art. 657364	
Budget de la Caisse des Ecoles	7 000,00
Chapitre 65/Art. 657363	
Budget du C.C.A.S	7 500,00
Chapitre 65/Art. 65568	
Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais : Maintien du montant à 0,88 cts/habitants 1576 (informations INSEE) Estimation : 1 386,88 €	Provision 1 400,00
Chapitre 011/ Art. 62878 (Remboursement de frais à des tiers)	
Relais Hirondelle 2023 : 999, 44 €/2024 : 999, 44 € (Convention du 01.01.2023 au 31.12.2024)	Provision 2 200,00

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 9AVRIL 13 : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution d'une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57. *La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.*

Pour rappel des provisions déjà constituées :

	C/491x	C/496x
Provision au titre de l'exercice (Taux 20%)	2 480, 71	950, 72
Situation des C/49 à la balance	3 505,75	1 663,76
Ajustement de la provision	-1025, 04	-713, 04

Propose de réajuster la provision et d'inscrire au budget primitif 2024 la reprise de provision ci-dessous :

Reprise de la provision (C/7817) pour : 1 025,00 €

Reprise de la provision (C/7817) pour : 713,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de réajuster la provision :

Reprise de la provision (C/7817) pour : 1 025,00 €

Reprise de la provision (C/7817) pour : 713,00 €

- Impute la recette au compte 7817 pour un total de 1738, 00 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 9AVRIL 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – PROJET « FEUX TRICOLORES ».

Madame HENRY demande quel sera l'emplacement du feu tricolore.

Monsieur CORDILLOT lui répond qu'il sera au carrefour de la Rue des Sublaines et de la Route de Nailly. Il précise que ce sera un feu dit « récompense » (rouge qui passe au vert si la voiture ne dépasse pas la limitation de vitesse), le principe ayant été présenté lors de la 2^{ème} consultation publique. Il rappelle qu'il y a encore récemment eu un accident, sans gravité heureusement, pour un refus de priorité à droite.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour le projet d'installation des feux tricolores.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander une subvention auprès du Conseil départemental au titre « des amendes de police »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité.

INFORMATIONS :

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du Maire n°04/2024 : Décision d'accepter la proposition commerciale de la Société Engie Homes Services pour le contrat d'entretien des chaudières des logements locatifs de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur CHAUMERGER est nommé membre extérieur du CCAS en remplacement de Madame HENRY.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BERRY demande ce qu'il en est du recrutement des deux agents techniques supplémentaires pour cet été. Monsieur CORDILLOT lui répond qu'un premier agent a été trouvé, c'est un jeune diplômé de la MFR à Gron. La commune va maintenant chercher une deuxième personne. Début des contrats dès le 2 mai.

Monsieur GAUTROIS demande à avoir un point sur les appels d'offres concernant la rénovation de l'école.

Monsieur PARIS lui répond que 40 dossiers ont été retirés et que déjà un certain nombre d'entreprises sont venues visiter l'école. La date limite de dépôt des dossiers est le 12 avril. Le dépouillement des offres sera fait par la

commission d'appel d'offres le 23 avril. Il y a des lots plus que pourvus alors que d'autres comme la maçonnerie et le chauffage, plus techniques, ont moins d'entreprises intéressées.

Monsieur PARIS précise que la tendance n'est plus à la construction d'écoles neuves, vu la baisse des finances de l'état. Les Finances Publiques nous préviennent que très peu d'écoles seront subventionnées dorénavant, les rénovations des bâtis existants seront privilégiées pour limiter l'artificialisation des sols et les coûts : l'état ne subventionnera plus au-delà d'un certain prix. Le Préfet de l'Yonne vient d'ailleurs de retoquer 2 projets de construction d'une nouvelle école, l'un à Villeneuve l'Archevêque, l'autre à Sergines. Monsieur PARIS souligne aussi que les dossiers de subvention sont très difficiles à monter et que nombre de communes renoncent.

Monsieur le Maire nous fait part d'un document résumant l'état de la dette de la commune :

Pour les emprunts, il reste principalement celui contracté en 2006 pour l'opération Cœur de village, avec 400 000€ de capital encore à rembourser.

Il souhaite faire un point sur l'endettement du village et répondre ce qui se dit sur les réseaux sociaux. Il fait des comparaisons :

Le montant de la dette à Saint-Martin du Tertre par habitant est de 320€ en 2022, 268€ en 2023.

- En moyenne dans l'agglo, elle est de 618€/habitant en 2022,
- En moyenne dans les communes de 500 à 2000 habitants en France, elle est de 573€/ habitant en 2022.

Effectivement avec les emprunts envisagés, l'endettement va augmenter, mais momentanément, au bout de 3 ans le plus gros sera terminé et la commune reviendra à un endettement inférieur à 400€/habitant, ce qui reste très inférieur à la moyenne des communes de la strate au niveau national.

La commune n'est donc pas très endettée.

Monsieur le Maire souhaite maintenant faire un point sur les bassins d'orages.

Monsieur PARIS dit que l'on arrive au bout du processus. La commune a fait l'acquisition de la parcelle aval. Le dossier est transmis à la DDT pour validation, cela devrait durer 9 mois, incluant une enquête Publique. Les travaux devraient pouvoir commencer au 1^{er} semestre 2025.

Madame BRODE s'interroge sur la façon de tondre des agents dans sa rue. Monsieur PARIS lui répond que d'après le Règlement Communal, c'est à chaque habitant de tondre devant sa maison et de ramasser les déchets de taille de haies.

Monsieur PARIS prévient que la grêle ne permet pas le passage en état de catastrophe naturelle.

Madame BRODE demande ce qu'il en est de l'attestation proposée par la commune de Saint-Clément.

Monsieur le Maire lui répond que la grêle fait partie des risques de base des assurances souscrites par les particuliers. Il faut donc contacter son assurance. Si l'une d'entre elles demande une attestation, la commune en établira une.

Levée de la séance à 19h57

Daniel CORDILLOT
Président de séance,



ARNOULD Catherine
Secrétaire de Séance,



TABLE DES DÉLIBÉRATIONS :

DOMAINE ET PATRIMOINE (3)

1. Cession local 4 ZA des Prunelliers (3.2),
2. Cession de la parcelle section B n° 903 (3.2),
3. Acquisition de la parcelle section E n°844 (3.2),
4. Déclassement Lot B (ZD n°529) issu de la division de la parcelle ZD n°502 (3.5),

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5)

5. Désignation d'un membre du Conseil Municipal au CCAS (5.3.1),

FINANCES LOCALES (7)

- 6- Approbation du Compte de Gestion 2023 (7.1),
- 7- Approbation du Compte Administratif 2023 (7.1.2),
- 8- Affectation du résultat 2023 (7.1.2),
- 9- Vote des taux d'imposition (7.2.2),
- 10- Vote du Budget Primitif 2024 (7.1.2),
- 11- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (7.10),
- 12- Attribution Subventions et participations 2024 (7.5)
- 13- Ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers (7.10),
- 14- Demande de subvention au titre des amendes de police - projet « Feux tricolores » (7.5),

Décision du Maire n°4-2024